



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-024

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU MARCHE 2017 ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL ET DE SON PARKING

Pour la passation de la modification n°1 du marché 2017 Assurance dommage-ouvrage pour les travaux de construction du stade municipal, parking et abords.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 9 mars 2021 un marché avec la société SMABTP pour un montant de 173 234,17 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée du chantier afin de proroger en conséquence les garanties du contrat.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 17 janvier 2023 à la passation de cet avenant

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du marché n° 2017 portant sur l'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de construction du stade municipal, parking et abords.

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société SMABTP – 10 boulevard Vivier Merle – 69 393 LYON Cedex 03

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 13 216,85 euros HT et porte le montant du marché à 186 451.02 euros HT, soit une augmentation de 7,6 %.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-024**

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ 2017 ASSURANCE DOMMAGE
OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU STADE
MUNICIPAL ET DE SON PARKING

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230131-lmc1H28879H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28879H1

Date de transmission en Préfecture : 01 février 2023

Date de réception en Préfecture : 01 février 2023

Publication : du 01 février 2023 au 03 avril 2023